

Vu le budget primitif 2022,

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- De modifier les crédits comme suit :

Décision modificative 2/2022

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES
68-6817 – Provisions pour créances douteuses	4 117.82	
65-6541 – Créances admises en non-valeur	1 000	
012 - 6311 – Taxe sur les salaires	20 000	
012 -6333 – Part. Formation professionnelle	4 882.18	
012 -6411 - Salaires	60 000	
012 - 6451 – Cotisations Urssaf	40 000	
012 - 6454 – Cotisations Pôle emploi	25 000	
012-6453 – Cotisations retraites	20 000	
012 – 6478 – Cotisations prévoyance	20 000	
012 – 6488 – Tickets restaurants	5 000	
75-753 – Taxe de séjour		200 000
TOTAL	200 000 €	200 000 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Christine LE CALLONEC

Le Président,

Normandie Cabourg Pays d'Avance
EPIC Office de Tourisme
Intercommunal
14390 CABOURG
Monsieur Tristan DUVAL

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20220923-17-2022-BF
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022